

Commune de La Roche



Bulletin d'information
communal

L'Expression Villageoise



N° 35
Avril 2021

Sommaire

Assemblée communale – Convocation	Page/s	3-4
Plan de protection COVID-19 Assemblée communale	Page/s	5
Comptes 2020 – Fonctionnement	Page/s	6-10
Comptes 2020 – Investissements	Page/s	11-13
Résumé des comptes 2020	Page/s	14
Foyer St-Joseph – Comptes de fonctionnement 2020	Page/s	15-16
Foyer St-Joseph – Comptes des investissements 2020	Page/s	17
Elections communales du 7 mars 2021	Page/s	18
Un grand merci à notre Syndic Joël Brodard et notre Conseiller communal Jérôme Tinguely	Page/s	19
Un grand merci à notre collaboratrice Elisabeth Rigolet	Page/s	20
Acomptes – Impôt communal 2021	Page/s	21
Prime de fin d'apprentissage ou de fin d'études	Page/s	21
Les Ligues de santé du canton de Fribourg	Page/s	22
Cabinet médical de La Roche	Page/s	23
Défibrillateurs à La Roche et dans les communes voisines	Page/s	24-25
Les comprimés d'iode	Page/s	26
Réduction des primes d'assurance-maladie 2021	Page/s	27
Soins dentaires et barème de réduction	Page/s	28-29
Accueil extra-scolaire (AES)	Page/s	30-31
Dépôts pour le gazon	Page/s	32
Bord du lac à La Roche	Page/s	33
Distances selon les dispositions légales	Page/s	34-36
FRIAC – Dépôt des demandes de permis de construire	Page/s	37
Carte d'identité et passeport	Page/s	38-39
Fermetures/ouvertures estivales	Page/s	40
Secrétariat communal – Horaires habituels	Page/s	40
Coordonnées utiles	Page/s	41

Assemblée communale convocation

Les citoyennes et citoyens de la commune de La Roche sont convoqué(e)s en assemblée communale ordinaire le :

LUNDI 19 AVRIL 2021 À 20H00
à la Halle Sport & Culture de La Roche
(Route de la Gruyère 16)

TRACTANDA

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 17 décembre 2020** (le procès-verbal ne sera pas lu, il est à disposition pour consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet www.la-roche.ch)

- 2. Comptes de fonctionnement 2020**
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation

- 3. Comptes d'investissements 2020**
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation

- 4. Comptes 2020 du Foyer St-Joseph**
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation

5. Présentation de décomptes d'investissements

- Renouvellement du logiciel informatique pour l'administration
- Mise à jour du site internet communal
- Réfection du Pont du Steckel
- Réfection des endiguements du ruisseau du Fallenbach
- Travaux d'adduction d'eau

6. Législature 2021-2026 – Election des membres des commissions

6.1 Commission financière

6.2 Commission d'aménagement et de l'énergie

6.3 Commission de naturalisation

7. Mode de convocation des assemblées communales

8. Divers

Tous les documents sont à disposition pour consultation au secrétariat communal durant les heures d'ouverture et sur le site internet communal.

L'assemblée sera organisée selon les dernières directives sanitaires. **Le port du masque est obligatoire.**

Plan de protection COVID-19

Assemblée communale

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, un plan de protection a été mis en place. Les principaux éléments sont :

- La désinfection des mains à l'entrée.
- Le port d'un masque de protection.
- Le respect des distances sociales.

En outre, afin de garantir la traçabilité, l'identité ainsi que le numéro de téléphone des participants à l'assemblée seront relevés. Nous invitons les citoyennes et citoyens à se présenter suffisamment tôt sur place. A cet effet, les portes seront ouvertes dès 19h30.

En application des Directives de l'OFSP ainsi que des Services cantonaux compétents, les personnes malades ou qui présentent des symptômes de la maladie, les personnes qui vivent avec ces personnes ou qui ont eu un contact étroit avec elles doivent impérativement rester chez elles. Ces personnes peuvent adresser au Conseil communal, par écrit avant l'assemblée, leurs éventuelles interventions ou questions en lien avec les points qui seront discutés.

La participation de personnes vulnérables à l'Assemblée communale reste une décision individuelle et est soumise à la responsabilité personnelle de chaque individu.

Comptes 2020 - Fonctionnement

	Libellé	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	Administration	712 078,24	116 401,25	740 550,00	208 900,00	628 929,37	185 746,65
01	Assemblée communale, Conseil communal	79 927,39	15 691,05	88 000,00	3 500,00	43 151,65	7 567,00
02	Administration générale	632 150,85	100 710,20	652 550,00	205 400,00	585 777,72	178 179,65
	Excédent de charges ou de produits		595 676,99		531 650,00		443 182,72

1	Ordre public	155 862,80	147 808,27	169 625,00	151 580,00	128 855,42	131 441,94
10	Protection juridique	4 960,67	2 627,34	6 000,00	4 600,00	3 527,21	875,96
14	Police du feu	134 693,86	137 132,28	148 825,00	136 790,00	115 521,91	123 311,58
15	Militaire	4 687,05	0,00	0,00	0,00	429,70	0,00
16	Protection civile	3 376,82	2 550,00	3 700,00	2 550,00	2 400,50	2 550,00
17	Protection de la population	8 144,40	5 498,65	11 100,00	7 640,00	6 976,10	4 704,40
	Excédent de charges ou de produits		8 054,53		18 045,00		-2 586,52

2	Enseignement et formation	2 342 248,52	331 217,20	2 290 650,00	408 000,00	2 268 621,54	457 995,05
20	Ecole enfantine	137 216,90	0,00	139 000,00	0,00	138 752,80	97 000,00
21	Cycle scolaire obligatoire	1 757 777,20	329 369,70	1 766 150,00	397 000,00	1 715 636,30	359 115,95
22	Ecoles spécialisées	276 809,38	1 847,50	274 400,00	2 000,00	255 497,40	1 879,10
23	Formation professionnelle	32 470,20	0,00	27 000,00	0,00	34 284,00	0,00
29	Administration scolaire	137 974,84	0,00	84 100,00	9 000,00	124 451,04	0,00
	Excédent de charges ou de produits		2 011 031,32		1 882 650,00		1 810 626,49

	Libellé	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3	Culte, culture et loisirs	273 732,87	66 600,02	335 170,00	46 250,00	341 855,53	52 152,54
30	Culture	63 679,75		60 300,00	0,00	55 188,70	0,00
33	Parcs publics et chemins pédestres	20 318,41	637,50	40 770,00	500,00	57 921,96	287,50
34	Sport	189 629,71	65 962,52	233 400,00	45 750,00	228 744,87	51 865,04
35	Autres loisirs, colon. vac., mais. jeunes	105,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00
	Excédent de charges ou de produits		207 132,85		288 920,00		289 702,99

4	Santé	638 153,19	112 075,25	658 500,00	102 500,00	705 702,22	105 216,58
40	Hôpitaux	25 003,31	0,00	29 000,00	0,00	28 051,64	0,00
41	Homes médicalisés	397 865,89	105 534,70	373 300,00	97 000,00	406 608,93	95 965,38
44	Soins ambulatoires	206 009,29	0,00	246 200,00	0,00	244 909,45	0,00
45	Prophylaxie	0,00	0,00	0,00	0,00	19 005,80	3 194,10
46	Service médical des écoles	9 274,70	6 540,55	10 000,00	5 500,00	7 126,40	6 057,10
	Excédent de charges ou de produits		526 077,94		556 000,00		600 485,64

5	Affaires sociales	1 375 911,93	494 724,17	1 392 840,00	527 340,00	1 369 823,33	491 557,80
54	Protection de la jeunesse	100 464,65	0,00	72 600,00	0,00	81 081,25	0,00
55	Handicapés ou inadaptés	441 188,05	0,00	442 000,00	0,00	451 168,75	0,00
56	Encouragement à la construction de logements	2 995,00	0,00	3 500,00	0,00	1 949,30	0,00
58	Assistance	831 264,23	494 724,17	874 740,00	527 340,00	835 624,03	491 557,80
	Excédent de charges ou de produits		881 187,76		865 500,00		878 265,53

	Libellé	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6	Transports et communications	671 735,21	179 823,75	591 600,00	89 500,00	592 350,77	143 346,41
62	Routes communales et génie civil	545 958,06	146 300,75	479 600,00	58 500,00	476 200,52	123 968,41
64	Télécommunications	11 363,00	0,00	13 000,00	0,00	12 087,00	0,00
65	Trafic régional, télésiège, télé-ski	114 414,15	33 523,00	99 000,00	31 000,00	104 063,25	19 378,00
	Excédent de charges ou de produits		491 911,46		502 100,00		449 004,36

7	Protection et aménagement de l'environnement	853 056,53	680 650,93	770 280,00	700 600,00	765 430,53	677 511,08
70	Approvisionnement en eau	288 891,52	288 891,52	307 600,00	307 600,00	294 187,57	294 187,57
71	Protection des eaux	196 412,49	196 412,49	196 700,00	196 700,00	179 073,12	179 073,12
72	Ordures ménagères	154 517,77	135 536,27	143 180,00	135 800,00	175 808,06	148 006,14
73	Abattoir	932,22	1 945,80	1 300,00	1 500,00	4 776,30	1 092,60
74	Cimetière	11 367,61	6 968,25	10 600,00	4 000,00	9 420,30	7 507,65
75	Correction des eaux et endiguements	139 149,30	30 873,60	61 000,00	30 000,00	23 873,03	13 114,00
78	Protection de la nature	21 204,12	0,00	14 900,00	4 500,00	12 040,15	0,00
79	Aménagement du territoire	40 581,50	20 023,00	35 000,00	20 500,00	66 252,00	34 530,00
	Excédent de charges ou de produits		172 405,60		69 680,00		87 919,45

8	Economie	67 777,75	62 758,16	37 100,00	20 000,00	4 236,00	47 355,06
80	Agriculture	526,35	0,00	1 700,00	0,00	330,15	0,00
81	Forêts	45 893,84	42 117,55	20 300,00	0,00	-2 644,04	623,00
83	Tourisme	19 295,26	0,00	11 400,00	0,00	5 097,84	0,00
86	Energie	2 062,30	20 640,61	3 700,00	20 000,00	1 452,05	46 732,06
	Excédent de charges ou de produits		5 019,59		17 100,00		-43 119,06

	Libellé	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
9	Finances et impôts	1 019 177,41	5 933 723,49	699 770,00	5 184 900,00	810 957,84	5 204 162,44
90	Impôts	181 620,50	5 353 868,05	180 400,00	4 543 000,00	184 551,62	4 585 241,14
930	Péréquation financière		278 746,00	0,00	318 000,00	0,00	319 089,00
940	Gérance de la fortune et des dettes	570 321,80	251 579,69	488 450,00	275 200,00	579 792,60	250 615,55
941	Immeuble Abris bus WC public	9 742,79	1 200,00	10 100,00	1 200,00	17 443,00	1 200,00
942	Immeuble : forêts, édilité	7 107,36	0,00	1 400,00	0,00	4 675,61	0,00
943	Domaine + Gîtes + Parchets	26 230,30	30 965,75	10 270,00	30 200,00	5 887,05	30 652,75
944	Sciernes (Troncs, Pauvres Maître école)	10,35	1 764,00	520,00	1 700,00	10,00	1 764,00
945	Immeuble Passade et terrain	2 276,86	15 600,00	4 430,00	15 600,00	9 390,56	15 600,00
948	Immeuble Zible	8 650,45	0,00	4 200,00	0,00	9 207,40	0,00
99	Autres postes	213 217,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Excédent de charges ou de produits	4 914 546,08		4 485 130,00		4 393 204,60	

Récapitulatif comptes de fonctionnement

	Libellé	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	Administration	712 078,24	116 401,25	740 550,00	208 900,00	628 929,37	185 746,65
1	Ordre public	155 862,80	147 808,27	169 625,00	151 580,00	128 855,42	131 441,94
2	Enseignement et formation	2 342 248,52	331 217,20	2 290 650,00	408 000,00	2 268 621,54	457 995,05
3	Culte, culture et loisirs	273 732,87	66 600,02	335 170,00	46 250,00	341 855,53	52 152,54
4	Santé	638 153,19	112 075,25	658 500,00	102 500,00	705 702,22	105 216,58
5	Affaires sociales	1 375 911,93	494 724,17	1 392 840,00	527 340,00	1 369 823,33	491 557,80
6	Transports et communications	671 735,21	179 823,75	591 600,00	89 500,00	592 350,77	143 346,41
7	Prot. et aménagement de l'environnement	853 056,53	680 650,93	770 280,00	700 600,00	765 430,53	677 511,08
8	Economie	67 777,75	62 758,16	37 100,00	20 000,00	4 236,00	47 355,06
9	Finances et impôts	1 019 177,41	5 933 723,49	699 770,00	5 184 900,00	810 957,84	5 204 162,44
	Total	8 109 734,45	8 125 782,49	7 686 085,00	7 439 570,00	7 616 762,55	7 496 485,55
	Excédent	16 048,04			246 515,00		120 277,00

Comptes 2020 - Investissements

	Libellé	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	Administration	108 565,20	0,00	15 000,00	0,00	14 884,00	0,00
02	Administration générale	108 565,20	0,00	15 000,00	0,00	14 884,00	0,00
	Excédent de charges ou de produits		108 565,20		15 000,00		14 884,00

1	Ordre public	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Militaire	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Excédent de charges ou de produits		20 000,00		0,00		0,00

2	Enseignement et formation	90 917,80	0,00	420 000,00	48 000,00	68 301,95	0,00
21	Cycle scolaire obligatoire	0,00	0,00	15 000,00	48 000,00	23 947,90	0,00
29	Administration scolaire	90 917,80	0,00	405 000,00	0,00	44 354,05	0,00
	Excédent de charges ou de produits		90 917,80		372 000,00		68 301,95

3	Culte, culture et loisirs	111 781,10	0,00	20 000,00	0,00	69 522,70	0,00
34	Sport	111 781,10	0,00	20 000,00	0,00	69 522,70	0,00
	Excédent de charges ou de produits		111 781,10		20 000,00		69 522,70

6	Transports et communications	582 740,50	90 314,80	491 000,00	0,00	616 478,35	199 328,75
62	Routes communales et génie civil	582 740,50	90 314,80	491 000,00	0,00	616 478,35	199 328,75
	Excédent de charges ou de produits		492 425,70		491 000,00		417 149,60

	Libellé	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7	Protection et aménagement de l'environnement	1 016 737,89	472 366,30	862 000,00	332 400,00	613 730,50	489 578,65
70	Approvisionnement en eau	324 361,51	14 994,15	343 000,00	30 000,00	246 195,30	-170,90
71	Protection des eaux	261,23	16 856,80	65 000,00	30 000,00	0,00	141 816,30
75	Correction des eaux et endiguements	692 115,15	440 515,35	454 000,00	272 400,00	367 535,20	347 933,25
	Excédent de charges ou de produits		544 371,59		529 600,00		124 151,85

8	Economie	36 477,05	0,00	36 600,00	0,00	34 959,10	0,00
83	Tourisme	36 477,05	0,00	36 600,00	0,00	34 959,10	0,00
	Excédent de charges ou de produits		36 477,05		36 600,00		34 959,10

9	Finances et impôts	148 146,90	0,00	120 000,00	0,00	25 115,00	3 150,00
943	Domaine + Gîtes + Parchets	0,00	0,00	0,00	0,00	2 985,40	0,00
946	Achat et aménagement zone à bâtir	148 146,90	0,00	120 000,00	0,00	22 129,60	3 150,00
	Excédent de charges ou de produits		148 146,90		120 000,00		21 965,00

Récapitulatif comptes d'investissements

	Libellé	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	Administration	108 565,20	0,00	15 000,00	0,00	14 884,00	0,00
1	Ordre public	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement et formation	90 917,80	0,00	420 000,00	48 000,00	68 301,95	0,00
3	Culte, culture et loisirs	111 781,10	0,00	20 000,00	0,00	69 522,70	0,00
6	Transports et communications	582 740,50	90 314,80	491 000,00	0,00	616 478,35	199 328,75
7	Prot. et aménagement de l'environnement	1 016 737,89	472 366,30	862 000,00	332 400,00	613 730,50	489 578,65
8	Economie	36 477,05	0,00	36 600,00	0,00	34 959,10	0,00
9	Finances et impôts	148 146,90	0,00	120 000,00	0,00	25 115,00	3 150,00
	Total	2 115 366,44	562 681,10	1 964 600,00	380 400,00	1 442 991,60	692 057,40
	Excédent		1 552 685,34		1 584 200,00		750 934,20

Résumé des comptes 2020

Le résultat des comptes de fonctionnement laisse apparaître une perte de CHF 120'277.- alors que cette dernière atteignait CHF 246'515.- selon le budget.

Cette amélioration ne peut avoir lieu qu'avec un suivi rigoureux des finances par l'ensemble des membres du conseil et encore plus durant l'année écoulée.

En effet, le résultat final aurait certainement été encore meilleur mais la situation sanitaire que nous subissons tous et toutes depuis le mois de mars nous montre déjà les premières répercussions sur les finances communales.

Nous avons dû faire face à des coûts supplémentaires directs comme l'achat de masques, gel désinfectant ou autres installations de sécurité sanitaire mais également des coûts indirects comme la part communale des subventions pour les crèches honorée, les charges salariales des employées de l'AES sans les RHT et sans ouverture des infrastructures, la gratuité des déchets évacués pendant la fermeture de la déchèterie communale décidée par le conseil ainsi que la fermeture de nos salles en location pendant presque toute l'année écoulée.

D'autres postes restent toujours difficiles à budgétiser avec précision tels que:

Les rentrées fiscales; pour l'impôt sur le revenu, le montant perçu est inférieur d'environ CHF 170'000.- par rapport à notre budget « pessimiste » mais il est surtout inférieur de CHF 700'000.- par rapport à l'année passée.

La fréquentation de l'AES reste bien en-dessous des moyens mis en œuvre selon la demande de la population et engendre toujours un gros déficit structurel.

En conclusion, les nouvelles réjouissantes de la campagne de vaccination contre le COVID-19 nous permettent d'entrevoir une prochaine sortie de la pandémie. La reprise progressive des activités à partir de l'été devait pondérer les effets négatifs de la crise sanitaire de 2020 et de ce début d'année 2021.

Foyer St-Joseph

Compte de fonctionnement 2020

Soins et accompagnement	Prix de pension 2020 fr. 105.--		Pnx de pension 2020 fr. 105.--	
	BUDGET 2020		COMPTES 2020	
	charges	produits	charges	produits
Salaires soins	3 060 919.85		3 068 289.45	23 894.50
Charges sociales soins	590 460.00		1 024 090.25	418 756.35
Charges reconnues			22 069.25	
Facturation soins LAMal		2 347 599.85		2 279 600.00
Facturation accompagnem.		1 303 780.00		1 207 428.00
Matériel LiMa	45 000.00	45 000.00	60 786.94	43 726.45
Correctifs			10 245.36	254 246.64
Sous total	3 696 379.85	3 696 379.85	4 185 481.25	4 227 651.94

Immeubles Zible A et B	BUDGET 2020		COMPTES 2020	
	charges	produits	charges	produits
Intérêts	89 000.00		79 201.60	
Amortissements	210 000.00		210 000.00	
<i>Pour info : charges / locations (brutes)</i>	80 000.00	335 000.00	98 414.70	392 634.05
Charges / locations (nettes)			1 309.30	295 828.35
Sous total	379 000.00	335 000.00	290 510.90	295 828.35

Finances	BUDGET 2020		COMPTES 2020	
	charges	produits	charges	produits
Amortissement	145 000.00		145 000.00	
Contrib des Communes	101 000.00	255 934.00	95 965.40	255 934.00
Attribution réserves/provis.	150 000.00		371 710.00	
Sous total	396 000.00	255 934.00	612 675.40	255 934.00

Services hôteliers	BUDGET 2020		COMPTES 2020	
	charges	produits	charges	produits
Salaires exploitation	726 000.00		712 179.60	788.40
Charges soc. exploitation	132 000.00		227 325.25	93 915.55
Frais de personnel	50 883.90		56 072.02	
Matériel médical Hsoins	10 000.00		4 893.90	
Produits alimentaires	189 000.00		147 951.29	
Cafétéria	12 500.00	25 000.00	9 004.14	18 994.40
Autres charges ménagères	257 300.00		240 433.15	
Immeubles entretien	38 500.00		27 907.45	
Equipements entretien	23 000.00		17 353.47	
Achat d'équipements	30 000.00		21 922.76	
Eau, énergie	75 000.00		74 462.05	
Bureau et administration	34 500.00		22 738.47	
Autres charges d'expl	82 500.00	73 000.00	67 768.65	90 919.20
Taxes d'hébergement		1 750 000.00		1 736 505.00
<i>Sous total</i>	<i>1 661 183.90</i>	<i>1 848 000.00</i>	<i>1 630 012.20</i>	<i>1 941 122.55</i>

Récapitulatif	BUDGET 2020		COMPTES 2020	
	charges	produits	charges	produits
Soins	3 696 379.85	3 696 379.85	4 185 481.25	4 227 651.94
Zible A et B	379 000.00	335 000.00	290 510.90	295 828.35
Finances	396 000.00	255 934.00	612 675.40	255 934.00
Services hôteliers	1 661 183.90	1 848 000.00	1 630 012.20	1 941 122.55
Totaux	6 132 563.75	6 135 313.85	6 718 679.75	6 720 536.84
Résultat	2 750.10		1 857.09	

Foyer St-Joseph – Compte des investissements 2020

Investissements 2020				
	Budget	Exploitation	Non terminés	Compte
<i>Selon budget 2020</i>				
Verticalisateur	7 000.00			5 792.00
Siemens détection incendie	25 000.00			20 694.00
Animation système pour malentendants	7 000.00			6 600.00
En cours				
Sécurité groupe de secours	25 000.00		0.00	
Rénovation Zible A (déd subv 50'000.--)	800 000.00		557.05	
Rénovation Foyer (déd subv 120'000.--)	3 900 000.00		0.00	
Zible B (décpte détaillé présenté séparément)	10 300 000.00			10 732 141.00
<i>non prévus</i>				
Clôture biches				7 207.00
Robot de tonte				9 775.00
Zible C (places de parc et aménagement)				72 993.55
Total	15 064 000.00	0.00	557.05	10 855 202.55

Elections communales du 7 mars 2021

Chères citoyennes, Chers citoyens,

Le Conseil communal tient à vous remercier chaleureusement pour la confiance que vous lui avez témoignée lors de l'élection communale du 7 mars dernier.

Résultats de l'élection communale du 7 mars 2021

7 sièges à pourvoir à La Roche

Les candidats doivent obtenir la majorité absolue pour être élus au 1^{er} tour, soit 285 voix.

Candidats	Voix obtenues
01.03 Kolly Fabien	527
01.06 Raemy Claude	525
01.02 Gaillard Bertrand	512
01.04 Michoud Jämes	511
01.05 Moret Thierry	504
01.01 Brodard Xavier	488
01.07 Yerly Isabelle	487

Les membres de la liste n° 1 « Entente Villageoise » sont élus au 1^{er} tour.

Les dicastères seront attribués à chaque Conseiller communal après leur assermentation le 24 avril 2021.

32 électrices et électeurs ont remporté entre 1 et 4 suffrages.

Un grand merci à notre Syndic Joël Brodard et notre Conseiller communal Jérôme Tinguely

Après 20 années au sein de l'exécutif communal de La Roche, d'abord comme Conseiller (2001-2006) puis comme Syndic (2006-2021), **Joël Brodard** a décidé de ne pas se représenter aux dernières élections communales. Grâce à sa jovialité, son franc-parler et ses nombreuses années d'expérience, il a su diriger les séances du Conseil communal dans la bonne humeur et traiter les dossiers qui lui étaient attribués avec professionnalisme.

Jérôme Tinguely a également décidé de ne pas poursuivre son mandat. Ses trois législatures (2006-2021) en tant que Conseiller communal responsable de l'eau et l'épuration ont été une expérience enrichissante. C'est avec sa conscienciosité et sa persévérance que les dossiers et les chantiers qui lui étaient confiés ont pu être parfaitement gérés.

Durant leurs législatures, ils ont su défendre les intérêts de la Commune et gérer les tâches qui leur étaient attribuées, toujours plus importantes et complexes, avec dextérité. Malgré leur fonction passionnante et l'excellente entente avec leurs collègues, **Joël Brodard** et **Jérôme Tinguely** ont préféré laisser leur place après toutes ces années au sein de l'exécutif communal. Ils profitent de souhaiter à leurs successeurs plein succès dans cette nouvelle aventure.

Le Conseil communal et le personnel communal tiennent à adresser à **Joël Brodard** et **Jérôme Tinguely** leur profonde gratitude pour leur dévouement et leurs compétences au service de la Commune. Un immense merci pour tout le travail accompli et la bonne collaboration et bon vent pour la suite !

Ils se réjouissent de collaborer avec **Fabien Kolly** et **Jämes Michoud** lors de la prochaine législature et leur souhaitent la cordiale bienvenue !

Le Conseil communal et le personnel de
la Commune de La Roche

Un grand merci à notre collaboratrice Elisabeth Rigolet

Le 31 mai prochain, après 15 années de bons et loyaux services au sein de l'administration communale, notre collaboratrice et amie **Elisabeth Rigolet** quittera sa fonction de perceptrice pour une retraite bien méritée.

C'est le 19 juin 2006 qu'**Elisabeth Rigolet** débutait son service auprès de notre administration communale en qualité de perceptrice. Elle a également mis au service de la commune ses compétences dans le cadre de la gestion de la permanence téléphonique ainsi que de l'accueil des hôtes de l'administration au guichet communal.

Elisabeth Rigolet a de plus été active dans l'organisation et le dépouillement de nombreuses votations et élections durant ces 15 dernières années. Dans toutes les tâches qui lui étaient confiées, elle a fait preuve d'une précision et d'une rigueur remarquable au service des citoyennes et citoyens de la commune ainsi qu'à l'égard de tous les interlocuteurs de l'administration communale.

Au nom du Conseil communal, du personnel communal ainsi qu'au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens, nous remercions du fond du cœur **Elisabeth Rigolet** pour son dévouement, pour l'extraordinaire travail accompli auprès de notre Commune ainsi que pour l'excellente collaboration entretenue avec les autorités et ses collègues.

Nous lui souhaitons une belle et longue retraite !

Le Conseil communal a l'agréable plaisir de vous annoncer l'arrivée au sein de l'équipe du personnel de la Commune La Roche, d'**Estelle Birbaum**, en qualité de collaboratrice administrative.

Estelle Birbaum, domiciliée dans la commune, est entrée en fonction le 1^{er} avril 2021. Nous lui souhaitons la bienvenue et plein succès dans son nouvel emploi.

Le Conseil communal et le personnel
de la Commune de La Roche

Acomptes – Impôt communal 2021

Dans le courant du mois de mai, nous vous adresserons les acomptes d'impôt communal 2021. Ces acomptes seront basés sur les dernières données connues (avis de taxation ou indications du contribuable).



Toutes les personnes qui ont débuté une activité lucrative et qui n'auront pas reçu les acomptes d'impôt 2021 voudront bien nous fournir les données nécessaires à cette facturation, afin d'éviter des intérêts lors du décompte.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de choisir un règlement par acomptes mensuels (9 acomptes) ou en un seul versement avec déduction d'un escompte de 3% pour paiement anticipé.

Tout paiement intervenu après l'échéance du 28 juin 2021 ne donnera pas lieu à l'escompte.

Prime de fin d'apprentissage ou de fin d'études



La commune octroie une prime aux jeunes qui ont terminé leur première formation, apprentissage ou études.

Sur présentation d'un CFC ou d'un diplôme de fin d'études, un montant de CHF 100.- par année de formation sera octroyé (mais maximum CHF 400.-).

Un formulaire officiel doit être complété et transmis au secrétariat communal, accompagné d'une copie du CFC / diplôme de fin d'études. Les formulaires sont disponibles au guichet ou peuvent être envoyés par courriel.

Les ligues de santé du canton de Fribourg



les Ligues de santé
du canton de Fribourg
die Gesundheitsligen
des Kantons Freiburg

Les associations regroupées au sein des Ligues de santé du canton de Fribourg assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales, de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans les lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Châtel-St-Denis, Cugy, Guin et Morat.



Ligue fribourgeoise contre le cancer

- Conseil et soutien psychosocial aux personnes malades et à leurs proches
- Soutien à la réinsertion professionnelle (job-coaching)
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs : récolte et enregistrement de tous les cas de cancers du canton, analyse statistique

026 426 02 90 – info@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



Dépistage du cancer Fribourg

- Mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans
- Dépistage du cancer du côlon pour les femmes et les hommes dès 50 ans
- Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon

026 425 54 00 – depistage@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo

- Soins palliatifs spécialisés
- Conseil, soutien et orientation pour les personnes concernées par une situation de maladie grave
- Formation de professionnels et de bénévoles

026 426 00 00 – voltigo@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



diabètefribourg

- Consultations infirmières spécialisées en diabétologie pour enfants et adultes
- Soins spécifiques de pieds de diabétiques
- Consultations diététiques
- Vente de matériel
- Formation de professionnels des domaines scolaires et de la santé
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 80 – info@diabetefribourg.ch – www.diabetefribourg.ch



Ligue pulmonaire fribourgeoise

- Consultations infirmières, conseils et soutien psychosocial pour les personnes souffrant de maladies respiratoires
- Location et vente d'appareils respiratoires
- Dépistage de la tuberculose et enquêtes d'entourage
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 70 – info@liguepulmonaire-fr.ch – www.liguepulmonaire-fr.ch

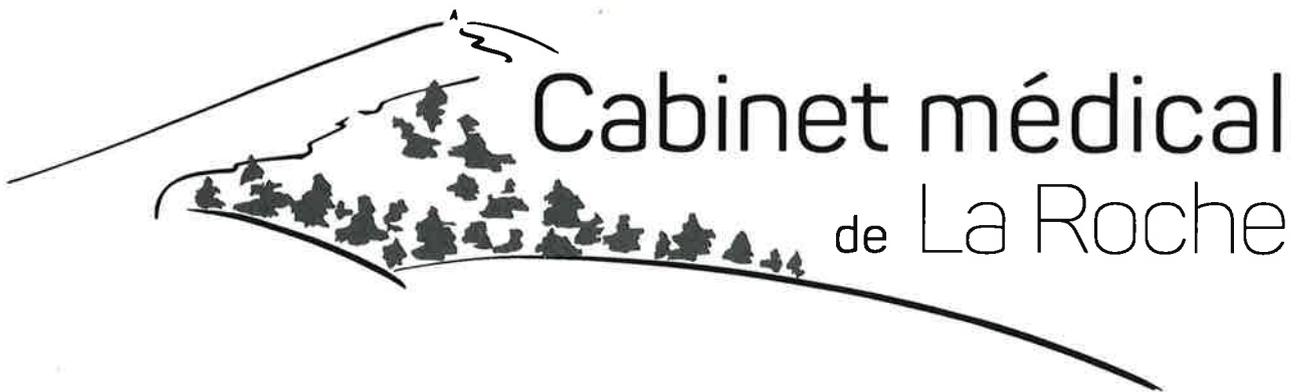


PEPS Fribourg – Prévention et promotion de la santé

- CIPRET : Aide à l'arrêt du tabac et campagnes de prévention
- Santé en entreprise : prévention et promotion de la santé sur le lieu de travail
- Activités de promotion de la santé et de prévention des maladies respiratoires, cancer et diabète

026 425 54 10 – info@peps.ch – www.peps-fr.ch

Février 2021



Laboratoire

Médecine générale

Radiologie

Dr. Frederike Crouzy

Spécialiste en médecine
interne-générale FMH

Dr. Matthieu Kolly

Spécialiste en médecine
interne-générale FMH

Dr. Anouk Osiek Marmier

Spécialiste en médecine
interne-générale FMH



Route de Fribourg 50
1634 La Roche



026 564 30 30
cm-laroche@hin.ch



Parking gratuit sur les places réservées
Ligne 234, arrêt La Roche, Le Zible



Lundi : 08h00-12h00 – 14h00-18h00
Mardi : 08h00-12h00 – 14h00-20h00
Mercredi : 08h00-12h00 – 14h00-20h00
Jeudi : 08h00-12h00 – fermé
Vendredi : 08h00-12h00 – 14h00-18h00

Défibrillateurs à La Roche

La Commune de La Roche et la Banque Raiffeisen se sont munies de défibrillateurs afin de sauver la vie de personnes atteintes de malaises cardio-vasculaires soudains. Ils sont accessibles sur les sites suivants :



WC publics du Brand Rte de la Berra 92 1634 La Roche Libre d'accès	WC handicapé du bord du lac Rte du Lac 29 1634 La Roche Libre d'accès
Halle Sport & Culture Rte de la Gruyère 16 1634 La Roche Libre d'accès	Bâtiment édilitaire Rte de la Gruyère 9 b 1634 La Roche Libre d'accès
Banque Raiffeisen (sas du bancomat) Rte de Fribourg 11 1634 La Roche Libre d'accès	Foyer St-Joseph Route de Fribourg 54 1634 La Roche Accessible à l'intérieur

Défibrillateurs dans les communes voisines

LE MOURET

Centre sportif Le Mouret

Rte d'Oberried 6
1724 Le Mouret
Libre d'accès

Ecole de Praroman

Place de l'Eglise 60
1724 Le Mouret
Libre d'accès

Ecole de Bonnefontaine

Au Village 5
1724 Bonnefontaine
Libre d'accès

TREYVAUX

Grande école (rez-de-chaussée)

Rte du Pratzey 11
1733 Treyvaux
Libre d'accès du lundi au vendredi 07h00-22h00
Week-end inaccessible

Banque Raiffeisen

(sas bancomat)
Rte d'Arconciel 3
1733 Treyvaux
Libre d'accès

HAUTEVILLE

Salle OTAVELA

Route de Bahy 1
1648 Hauteville
Libre d'accès

PONT-LA-VILLE

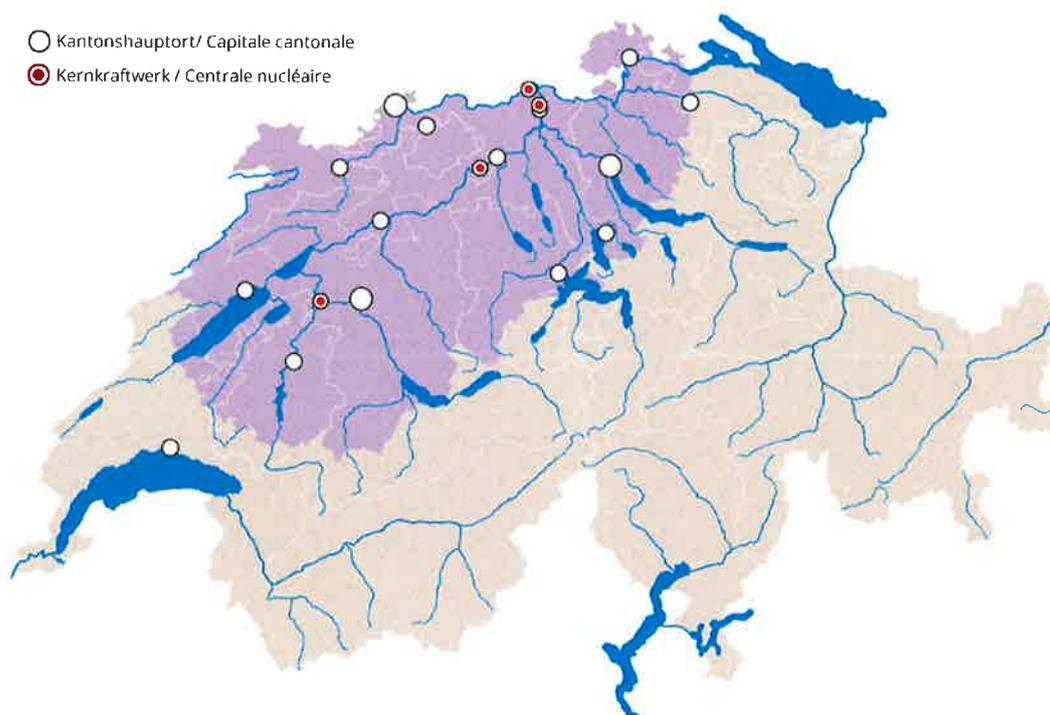
Actuellement aucun
défibrillateur

Les comprimés d'iode

Une mesure de protection préventive

Dans le cadre des mesures préventives fixées par l'Office fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS, des comprimés d'iode sont distribués tous les 10 ans à la population résidant au voisinage des 5 centrales nucléaires suisses. Il s'agit d'une mesure préventive visant à protéger la population en cas d'incident dans l'une de ces centrales. Ces comprimés ne doivent être avalés que sur ordre des autorités.

Ils sont distribués à tous les ménages résidant dans un rayon de 50 kilomètres autour des centrales nucléaires suisses.

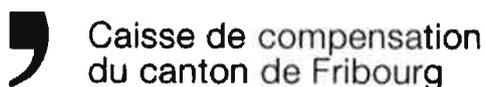


La Commune de La Roche se situant à l'intérieur de cette zone, chaque membre de votre ménage peut obtenir une boîte de «Iodure de potassium 65 AApot comprimés».



Dans le cas où vous ne seriez pas encore en possession de ces comprimés, vous devez préalablement venir chercher au secrétariat communal un « bulletin de délivrance » qui vous permettra ensuite d'aller retirer **gratuitement** une boîte dans une pharmacie ou droguerie de la région.

Réduction des primes d'assurance-maladie 2021



Caisse de compensation
du canton de Fribourg

L'Etat accorde des subsides destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie.

Qui a droit à une réduction de primes ?

Les assurés ou les familles dont le revenu déterminant n'atteint pas les limites suivantes ci-après :

Les informations relatives au calcul du revenu déterminant sont consultables sur le site internet de la Caisse de compensation www.caisseavsfr.ch

Enfant(s) à charge	Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve) Séparé(e)	Couple marié
Sans enfant	CHF 36'000	CHF 59'000
1 enfant	CHF 57'400	CHF 73'000
2 enfants	CHF 71'400	87'000
3 enfants	CHF 85'400	CHF 101'000
4 enfants	CHF 99'400	CHF 115'000
5 enfants	CHF 113'400	CHF 129'000
6 enfants	CHF 127'400	CHF 143'000

Quand et où faut-il présenter la demande ?

Le formulaire doit être complété, signé et adressé à la Caisse cantonale de compensation du canton de Fribourg et accompagné des documents requis pour l'examen du droit. La demande de réduction des primes doit être présentée au plus tard le 31 août 2021. La Caisse AVS n'entre pas en matière sur les demandes présentées après cette échéance.

Début du droit à la réduction des primes ?

Au plus tôt le premier jour du mois au cours duquel la demande est déposée auprès de la Caisse cantonale de compensation du canton de Fribourg.

Que doit-on joindre à la formule de demande ?

- pour les personnes assujetties à l'impôt à la source, copie du/des certificat(s) de salaire annuel
- certificat(s) d'assurance-maladie valable(s) dès le 1er janvier 2021
- attestation d'études ou copie du contrat d'apprentissage pour les enfants à charge âgés de 19 à 25 ans.

Formulaire à télécharger sur :

Sur le site de la Caisse de compensation ou sur le site internet de la Commune de La Roche :

- www.caisseavsfr.ch
- www.la-roche.ch

Soins dentaires

A la suite de l'entrée en vigueur au 15 juillet 2019 du nouveau règlement dentaire scolaire, nous vous communiquons les informations relatives à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires.



Champ d'application	<ul style="list-style-type: none">• Sont subventionnés les contrôles et les soins dentaires des enfants et des jeunes en âge de scolarité obligatoire ou qui fréquentent les établissements de la scolarité obligatoire.• La subvention communale sera calculée sur le solde de la facture, après déduction des prestations allouées par des tiers (assurances), selon le barème de réduction mentionné à la page suivante.
Aide financière de la commune	<ul style="list-style-type: none">• L'aide de la commune est accordée pour les prestations fournies par le Service dentaire scolaire ou par un médecin dentiste privé autorisé à pratiquer à titre indépendant dans le canton de Fribourg ou dans un autre canton confédéré.• Ces prestations comprennent : les contrôles et les soins dentaires. Cependant, les traitements orthodontiques ne sont pas subventionnés.

Nous vous remercions de bien vouloir nous remettre une copie de la **dernière police d'assurance maladie** de l'enfant concerné, même si les soins dentaires ne sont pas subventionnés par la caisse-maladie.

En cas de couverture d'assurance, vous voudrez bien nous faire parvenir également le décompte de votre caisse-maladie afin de pouvoir procéder au calcul et au versement de la subvention communale.

Pour les prestations fournies par un médecin dentiste privé, les factures, les preuves de paiement et les décomptes établis par la caisse-maladie devront être transmis au secrétariat communal afin que nous puissions vous octroyer la subvention communale, au plus tard le 31 mars pour les soins/contrôles de l'année précédente.

Barème de réduction

Lié au revenu selon chiffre 4.91 du dernier avis de taxation (En cas d'union libre, addition des chiffres 4.91 des deux avis de taxation)
 Pour les personnes imposées à la source n'ayant pas d'avis de taxation, merci de bien vouloir nous remettre une attestation de salaire ou la cote de salaire annuel.

Nombre enfant(s)	jusqu'à 35'000.--	40'000.--	45'000.--	50'000.--	55'000.--	60'000.--	65'000.--	70'000.--	75'000.--	80'000.--	Plus de 80'000.--
1		4	3	2	1						
2			4	3	2	1					
3				4	3	2	1				
4					4	3	2	1			
5						4	3	2	1		
6 et plus							4	3	2	1	

Zone grisée = 15 % à la charge des parents

Catégorie 4 = 20 % à charge des parents
 3 = 40 %
 2 = 60 %
 1 = 80 %

Zone hachurée = 100 % à charge des parents

Accueil extra-scolaire (AES)

Les familles du cercle scolaire de La Roche / Pont-la-Ville peuvent compter sur la structure d'accueil extra-scolaire (AES).

Qu'est-ce qu'un AES ?

L'AES est un lieu de vie sociale et sécurisant. Il a pour but d'assurer la garde et l'accompagnement des enfants d'âge scolaire (1 à 8H) en dehors des heures de classe. Cette structure favorise leur développement et prend en considération leurs intérêts et leurs besoins.

Où se situe l'AES ?

L'accueil se situe à proximité de l'école de La Roche (Route de la Gruyère 22), dans les nouveaux locaux rénovés à l'ancienne Cure, propriété de la Paroisse. Il est composé d'un espace « repas », de plusieurs salles aménagées de jeux, de livres, de matériel de bricolage et d'un coin repos.



Qui s'occupe de vos enfants ?

L'équipe éducative se compose d'une responsable formée ainsi que d'aides auxiliaires.

Quand l'AES est-t-il ouvert ?

L'AES est ouvert du lundi au vendredi de 06h30 à 18h30. Les horaires définitifs et les périodes d'ouverture sont modulés en fonction de la fréquentation.



Les familles intéressées à inscrire leur(s) enfant(s) à l'AES doivent transmettre le formulaire d'inscription, les règles de vie ainsi que les documents nécessaires au calcul du tarif, au secrétariat communal de La Roche, Route de la Gruyère 9, Case postale 18, 1634 La Roche / commune@la-roche.ch

Tous les documents (formulaire d'inscription, règles de vie, règlement communal, règlement d'application) sont disponibles sur le site internet communal à l'adresse suivante : <http://www.la-roche.ch/services/accueil-extrascolaire>.

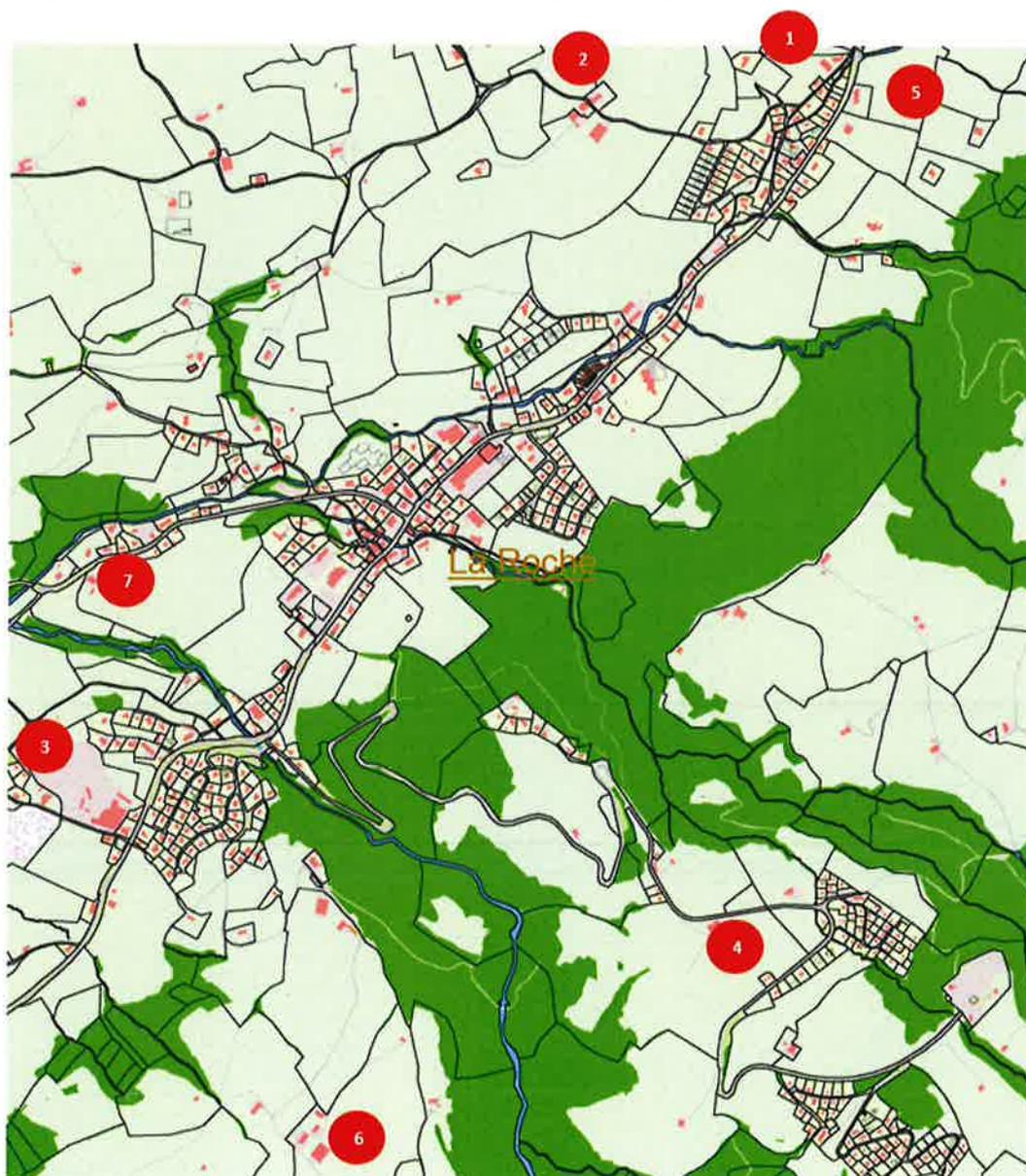
Pour tout renseignement complémentaire au sujet de l'AES, nous vous remercions de bien vouloir contacter la responsable de l'accueil :

Madame Estelle Fragnière, au 079 868 54 84 / aes@la-roche.ch

Dépôts pour le gazon

Le Conseil communal de La Roche rappelle que le gazon déposé chez les agriculteurs **ne doit en aucun cas contenir d'autres déchets**. Afin de connaître l'emplacement exact pour l'évacuation de votre gazon, nous vous laissons le soin de prendre contact avec l'agriculteur de votre choix.

N°	Nom et prénom de l'agriculteur		Adresse du dépôt	N° téléphone
1	Brodard	Emile	Chemin des Papes 17	079 467 02 20
2	Tinguely	Patrick	Route de la Fayaula 19	079 751 63 66
3	Brodard	Joël	Route de Villaret 6	079 205 20 14
4	Brodard	Simon	Route de la Berra 46	079 760 63 56
5	Brodard	Jean	Route du Lan 4	026 413 37 46
6	Progin	Emile	Route du Belvédère 71	079 284 93 76
7	Egger	Eric	Route du Barrage 41	079 204 26 14



Bord du lac à La Roche

Les abords du Lac de la Gruyère sont très appréciés et attirent chaque année de nombreux visiteurs. Sur le territoire de la Commune de La Roche, l'offre en stationnement répond globalement à la demande sur une journée standard mais peut s'avérer insuffisante durant les périodes d'affluence, particulièrement lors de la saison estivale.



Préoccupé à améliorer la gestion du parcage des véhicules, une délégation du Conseil communal a, dans un premier temps, rencontré les entreprises et sociétés situées aux abords du lac pour discuter et étudier les solutions envisageables. Le Conseil communal a décidé de mandater la société Protect'Service pour la gestion du stationnement des véhicules. Elle sera présente de 09h00 à 16h00 dès la mi-mai, durant les week-ends et les vacances d'été lorsque la météo sera clémente.

Une taxe de CHF 5.- sera encaissée aux automobilistes pour le stationnement journalier. Cependant, un parking gratuit sera à disposition à la Halle Sport & Culture, situé à 20 minutes à pied du bord du lac. Les randonneurs du sentier du lac seront invités à stationner leur véhicule à cet endroit. Un balisage sera mis en place et une information sera publiée sur le site internet du Gruyère Tourisme.

Par ailleurs, une surveillance nocturne entre 22h00 et 03h00 sera assurée pour le contrôle du respect de la mise à ban qui interdit le stationnement des caravanes/bus/camping-cars entre 22h00 et 08h00 sur l'ensemble des places de parc du site.

Comme dans toutes les communes concernées par l'arrivée des nombreux touristes au bord du lac de la Gruyère, il n'est pas facile de trouver une solution qui convienne à tout le monde et le Conseil communal est conscient qu'il faudra certainement procéder à quelques améliorations après cette première année d'essai. Il remercie d'ores et déjà les citoyennes et citoyens de la Commune de La Roche pour leur compréhension.

Le Conseil communal

Distances selon les dispositions légales

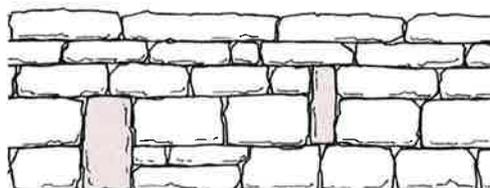
Fréquemment, des citoyens nous demandent quelles sont les distances à respecter pour planter une haie, installer une barrière, construire un mur et/ou si une procédure de mise à l'enquête est requise. Vous trouverez ci-dessous quelques extraits de lois.

Distance à la route des murs, clôtures et haies

Loi sur les routes

Art. 93a Murs et clôtures

¹ Les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhaussés à moins de 1.65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques.



² Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites.

³ La hauteur maximale des murs et clôtures implantés à 1,65 m de la chaussée est de 1 m dès le niveau du bord de la chaussée correspondant. Au-delà de cette distance de 1,65 m, une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers.

⁵ Le règlement d'exécution définit les types de clôtures légères ou provisoires qui peuvent être implantées à 75 cm du bord des chaussées, le long des routes communales et des chemins publics de dévestiture situés dans la zone à bâtir.

(Sont notamment considérées comme clôtures légères celle qui sont facilement déplaçables, et ce à peu de frais, telles que les clôtures électriques à bétail, les clôtures constituées de piquets reliés par des fils de fer ou des lattes de bois.)

Art. 94 Haies vives

¹ Sur les tronçons rectilignes, les branches de haies vives doivent être distantes d'au moins 1,65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année, avant le 1er novembre.

² Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 cm au-dessus du niveau de la chaussée.

³ Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.

Murs de soutènement, murs de clôture et clôtures légères Procédure de mise à l'enquête



Sont soumis à l'obligation d'un permis de construire, selon la procédure simplifiée, les murs de soutènement d'une hauteur maximale de 1,20 m par rapport au terrain naturel et les murs de clôture (palissade, barrière fermée, barrière opaque, etc.). Les clôtures légères sont quant à elles dispensées d'un permis de construire.

Distance à la limite d'un bien-fonds des plantations et clôtures Loi d'application du code civil suisse

Art. 266 CCS 697

¹ A moins d'entente entre les voisins, la haie vive n'est plantée qu'à 60 cm de la ligne séparative des fonds. Si elle doit servir de clôture entre deux pâturages, elle peut être plantée dans l'alignement des bornes.



² La haie vive ne peut excéder 120 cm de hauteur après la tonte, qui doit s'effectuer au moins tous les deux ans ou tous les quatre ans, si la haie sépare deux pâturages.

³ Le voisin a toujours le droit d'élaguer les branches de la haie qui avancent sur son fonds.

Art. 267 CCS 697

¹ Toute clôture, hormis la haie vive, peut être établie dans l'alignement des bornes, à condition de ne pas excéder 120 cm de hauteur. Si elle doit dépasser ce maximum, elle sera reculée d'autant de la limite des fonds. Ces restrictions ne concernent pas la clôture des cours, jardins et pâturages, qui peut être surélevée suivant les besoins.



² Le voisin acquiert la mitoyenneté de tout ou partie de la clôture, en payant la moitié de la valeur de la partie mitoyenne et du sol qu'elle occupe.

Distance à la limite d'un bien-fonds des talus, murs et clôtures Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions

Art. 59 Talus

¹ Les talus ne peuvent pas dépasser une ligne correspondant à un rapport de 2 : 3 (2 = hauteur, 3 = longueur) et tirée depuis la bordure de la propriété à partir soit du terrain naturel, soit du sommet du mur de soutènement pour les talus montants, ou du pied de ce mur pour les talus descendants. Les dispositions de la législation sur les routes relatives aux fonds voisins sont réservées.

² Les particuliers peuvent convenir de déroger par écrit à cette prescription, moyennant la mise en œuvre de mesures constructives assurant la stabilité du talus.

Art. 60 Murs

¹ La hauteur des murs de soutènement ou de clôture ne peut pas dépasser 1,20 m dans l'alignement des bornes. Si un mur dépasse cette valeur, il doit être reculé d'autant. La hauteur du mur se calcule à partir du niveau du terrain naturel en limite de propriété.

FRIAC – Dépôt des demandes de permis de construire



Depuis le 3 juin 2019, la nouvelle application web appelée **FRIAC** (**FRI**bourg **A**utorisation de **C**onstruire) est déployée à l'ensemble des communes fribourgeoises.

Toutes les demandes de permis de construire et les demandes préalables doivent obligatoirement être déposées via le logiciel FRIAC.

Parallèlement au dépôt électronique, des dossiers papier dûment signés doivent être remis au secrétariat communal de La Roche :

- Mise à l'enquête simplifiée : 3 exemplaires complets
- Mise à l'enquête préalable : 4 exemplaires
(1 dossier complet et 3 dossiers allégés)
- Mise à l'enquête ordinaire : 4 exemplaires
(1 dossier complet et 3 dossiers allégés)

Le dossier complet est constitué de tous les documents et le dossier réduit principalement des plans, des relevés du projet et du formulaire de requête.

Un manuel d'utilisation est à disposition au secrétariat communal et sur le site internet www.la-roche.ch afin d'aider le/la requérant/e à remplir une demande de permis de construire.

Carte d'identité et passeport

Je désire un passeport biométrique, que faire ?

2. Prendre rendez-vous par internet : www.passeportsuisse.ch

a) Cliquer sur :



Commander un passeport et/ou une carte d'identité

b) Puis sur :



Commander un passeport et/ou une carte d'identité suisse en ligne [↗](#)

c) Cliquer sur « Commander un document » et continuer le processus

3. Prendre rendez-vous par téléphone : 026 305 14 92

4. Se rendre sur place : Service de la population et des migrants, Secteur passeports Suisses – Biométrie, Route d'Englisberg 11 à 1763 Grange-Paccot, Rez-de-chaussée extérieur « Biométrie »

Horaires : Lundi au vendredi 8h00-11h30 et 14h00-17h00

- *Prévoir dans ce cas un délai d'attente sur place*
- *N'apporter aucune photo, elles sont faites sur place*
- *Toujours apporter ses anciens documents d'identité*

Je désire une carte d'identité, que faire ?

- Même processus que pour le passeport
- Ou se présenter à sa commune de domicile avec une photo format passeport et son ancien document d'identité.

Je désire un passeport + une carte d'identité, que faire ?

- Même processus que pour le passeport

Délai de livraison des documents

- 10 jours ouvrables

Prix

	<u>Par adulte / validité</u>	<u>Par enfant (3 à 18 ans)</u>
Passeport et carte d'identité :	Fr. 158.- / 10 ans	Fr. 78.- / 5 ans
Carte d'identité :	Fr. 70.- / 10 ans	Fr. 35.- / 5 ans
Passeport :	Fr. 145.- / 10 ans	Fr. 65.- / 5 ans

Je pars demain et je n'ai pas de document d'identité valable... Que faire ?

- Se présenter auprès du Service de la population et des migrants secteurs Passeports suisses – Biométrie à Granges-Paccot
- Se munir de son ancien document d'identité (si existant) afin d'établir un **PASSEPORT PROVISOIRE** (valable pour 1 voyage et maximum 1 an)
- Ce document est disponible en 1 heure et coûte Fr. 100.-

Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec l'administration communale ou consulter le site : www.fr.ch/spomi

Fermetures/ouvertures estivales

➤ Secrétariat communal

Le secrétariat communal sera **fermé** du :

- Vendredi 30 juillet 2021 à 16h00 au vendredi 13 août 2021 inclus.
- Réouverture le lundi 16 août 2021 à 08h00.

➤ Déchetterie communale

La déchetterie communale sera **ouverte** durant cette période.

Jours et heures d'ouverture :

- Mardi de 15h30 à 19h00
- Samedi de 07h30 à 11h30

Pensez suffisamment tôt à **vos recharges de cartes à prépaiement pour la déchetterie**, ainsi qu'à tout autre document dont vous pourriez avoir besoin durant cette période, notamment **vos documents d'identité**.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons d'ores et déjà un bel été.

Secrétariat communal Horaires habituels



Commune de La Roche
Route de la Gruyère 9
Case postale 18
1634 La Roche FR

Lundi	08h00 - 11h15
Mardi	08h00 - 11h15
Mercredi	FERME
Jeudi	08h00 - 11h15 / 13h30 - 19h00
Vendredi	13h30 - 16h00

Tél +41 26 413 90 40
<http://www.la-roche.ch/>
commune@la-roche.ch

Coordonnées utiles

Commune de La Roche	026 413 90 40
Ecole primaire	026 413 22 38
Responsable d'établissement Mme Anne Berset	026 413 90 47
Accueil extra-scolaire de La Roche, Mme Estelle Fragnière	079 868 54 84
Foyer St-Joseph	026 414 96 96
Cabinet médical de La Roche	026 564 30 30
Cabinet vétérinaire de La Roche	026 413 50 83
Police	117
Feu	118
Ambulance	144
Intoxications	145
Médecin de garde pour la Gruyère	026 304 21 36
Hôpital Fribourgeois, site de Riaz	026 306 40 00
Hôpital Fribourgeois, site de Fribourg	026 306 00 00
Permanence dentaire	026 919 35 30
Vétérinaire de garde pour la Gruyère	0900 611 611
Office de l'état civil du Canton de Fribourg	026 305 14 17
Justice de Paix de la Gruyère	026 305 86 40
Service des curatelles Jogne - Rive Droite	026 413 94 00
Réseau Santé et Social de la Gruyère / Service de soins à domicile	026 919 00 19
Service Social de la Gruyère	026 919 63 63